

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame CECCARELLI et Madame BAKHTA, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300359	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	La COMPAGNIE ALLIANZ IARD demande au tribunal d'annuler la décision implicite du 25 janvier 2023 du préfet rejetant sa demande indemnitaire visant au remboursement de l'indemnité versée à la société Goyave Bricolage du fait des dommages commis lors d'atroupements survenus le 19 et 20 novembre 2021 et de condamner l'Etat à lui verser la somme de 17.373,24 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ALLIANZ IARD	SELARL HORUS (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
02)	DOSSIER N° 2300566	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 9 mai 2023 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Mémorial ACTe par laquelle le conseil d'administration a prononcé sa radiation des effectifs de l'EPCC MACTe	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	BREDIN PRAT (Cour)
Défendeur	MEMORIAL ACTE	
03)	DOSSIER N° 2301350	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la délibération n° 6.V.23 en date du 23 août 2023 du conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe prononçant sa révocation pour faute grave	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître DESGRANGES PIERRE-ALEXANDRE (Cour)
Défendeur	MEMORIAL ACTE	RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2300749	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M X demande au tribunal d'annuler la décision du centre hospitalier de la Guadeloupe le suspendant de ses fonctions à compter du 22 juin 2023 pour une durée de quatre mois	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	MINIER MAUGENDRE ET
05)	DOSSIER N° 2301318	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision n°2023-20 en date du 20 octobre 2023 prolongeant sa suspension de fonctions pour une durée de 4 mois supplémentaires à partir du 23 octobre 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	MINIER MAUGENDRE ET
06)	DOSSIER N° 2401536	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal de condamner le CHU de Guadeloupe à lui verser la somme de 7 725,81 euros correspondant à ses indemnités de congés payés afférentes à son rappel de salaire annuel et la somme de 100 000 euros au titre de son préjudice moral	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	M. le Bâtonnier PLUMASSEAU Gérard
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	MINIER MAUGENDRE ET ASSOCIES

09 heures 00

07)

DOSSIER N° 2100829

RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire Le Préfet de la Guadeloupe demande au tribunal de condamner solidairement les sociétés MAN SE, MAN Truck & Bus AG, MAN Truck & Bus Deutschland GmbH, Daimler AG, CNH Industrial N.V., Stellantis N.V., Iveco S.p.A., Iveco Magirus AG, AB Volvo (publ), Volvo Lastvagnar AB, Renault Truck SAS, Volvo Group Trucks Central Europe GmbH, PACCAR Inc., DAF Trucks N.V., DAF Trucks Deutschland GmbH, Scania AB (publ), Scania CV AB (publ) et Scania Deutschland GmbH, à lui verser la somme de 151 392,66 euros TTC, assortie des intérêts au taux légal à compter de la date de dépôt de la présente requête, et de la capitalisation de ceux-ci chaque échéance annuelle pour produire eux-mêmes intérêts.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

PREFET DE LA GUADELOUPE

Défendeur

SOCIÉTÉ MAN SE

SOCIÉTÉ MAN TRUCK & BUS AG

SOCIETE MAN TRUCK & BUS DEUTSCHLAND GMBH

SOCIÉTÉ DAIMLER AG

SOCIETE CNH INDUSTRIAL N.V.

SOCIÉTÉ STELLANTIS N.V.

SOCIÉTÉ IVECO S.P.A.

SOCIÉTÉ IVECO MAGIRUS AG,

SOCIÉTÉ AB VOLVO (PUBL}

SOCIÉTÉ VOLVO LASTVAGNAR AB

SOCIÉTÉ RENAULT TRUCK SAS

SOCIÉTÉ VOLVO GROUP TRUCKS CENTRAL EUROPE GMBH

SOCIÉTÉ PACCAR INC.

SOCIÉTÉ DAF TRUCKS N.V.

SOCIÉTÉ DAF TRUCKS DEUTSCHLAND GMBH

SOCIÉTÉ SCANIA AB (PUBL}

TRAJAN AVOCATS A.A.R.P.I.

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

TRAJAN AVOCATS A.A.R.P.I.

TRAJAN AVOCATS A.A.R.P.I.

DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

DARROIS VILLEY MAILLOT BROCHIER

GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I

GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I

GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I

GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I

FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP

FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP

FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP

FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER LLP

BREDIN PRAT

BREDIN PRAT

BREDIN PRAT

ALLEN & OVERY LLP

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	SOCIETE SCANIA DEUTSCHLAND GMBH	ALLEN & OVERY LLP
Observateur	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS	

08) DOSSIER N° 2200836 RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite du maire de la commune de Capesterre Belle-Eau rejetant sa demande d'indemnisation

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	Maître SOREZE DAMPROBE Raymond (Cour)
Observateur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE	M. le directeur régional

09) DOSSIER N° 2300502 RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 3 mars 2023 de la commune de Sainte-Anne rejetant sa demande de maintien en activité et de condamner la commune à lui verser la somme de 27.500 euros au titre du préjudice moral et financier

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître ARMAND LIONEL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINTE-ANNE	SELARL LACLUSE & CESAR

10) DOSSIER N° 2300976 RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal : *d'annuler la délibération 2023-OTICARL-04 du 28 février 2023 ; *d'annuler la décision de fin et de rupture de contrat ; *d'annuler les décisions implicites de rejet des demandes préalables formulées par courrier en date des 7 et 27 avril 2023 ; de condamner l'office du tourisme intercommunal de la Riviéra du Levant à l'indemniser à hauteur de 99 764,96 euros, au titre de l'ensemble de ses préjudices

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	BEAUBOIS CHANTAL (Cour)
Défendeur	OFFICE DE TOURISME DE LA RIVIERA DU LEVANT	Maître CAZELLES MURIEL (Cour)

09 heures 00

11)	DOSSIER N° 2401574	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Le préfet demande au tribunal d'annuler le contrat de projet n° 2024/05/DGARM/DRH/545 en date du 31 mai 2024 portant renouvellement du contrat de M. X pour assurer les fonctions de directeur des opérations de liquidation de la régie Eau Excellence	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	SEBAN ET ASSOCIES
Observateur	Monsieur X	Monsieur X
12)	DOSSIER N° 2301377	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Les consorts X demandent au tribunal de condamner le préfet à leur verser la somme de 23.000 euros en indemnisation du préjudice matériel consécutif à la carence de l'Etat à accorder le concours de la force publique	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	MORTON & ASSOCIES (Cour)
	Monsieur Z	MORTON & ASSOCIES (Cour)
	Monsieur B	MORTON & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	Monsieur c	MORTON & ASSOCIES (Cour)
	PREFET DE LA GUADELOUPE	
		Arrêté le 04/06/2025 Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame BAKHTA et Madame CECCARELLI, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2401155	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/204 en date du 27 juin 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	JUDEXIS (Cour)
Défendeur	I PREFET DE LA GUADELOUPE	
02)	DOSSIER N° 2401171	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/28 en date du 29 janvier 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
03)	DOSSIER N° 2401217	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/246 en date du 5 août 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire sans délai	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2401253	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/247 en date du 9 août 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
05)	DOSSIER N° 2401102	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/239 en date du 29 juillet 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
06)	DOSSIER N° 2400104	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M.X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/29 du 23 janvier 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire sans délai et interdiction de retour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X PREFET DE LA	Maître RODES Brigitte (Cour)
Défendeur	GUADELOUPE CIMADE	
Observateur		

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2401306	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du préfet lui refusant un titre de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître LE SCOLAN Antoine (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
08)	DOSSIER N° 2401374	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/182 en date du 19 juin 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître PLAGNOL CLÉMENTINE (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
09)	DOSSIER N° 2401423	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/265 en date du 17 septembre 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA	
10)	DOSSIER N° 2401464	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral n° RF/2024/256 prise le 28 août 2024 portant obligation de quitter le territoire français avec délai	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

11)	DOSSIER N° 2401507	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/279 en date du 11 octobre 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
12)	DOSSIER N° 2401545	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/278 du 14 octobre 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DIALLO BABACAR (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
13)	DOSSIER N° 2401440	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler les décisions du 21 octobre 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA	
Observateur	GUADELOUPE CIMADE	

Arrêté le 04/06/2025

Le président du tribunal